

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET

Modification du SRADDET Commissaires enquêteurs

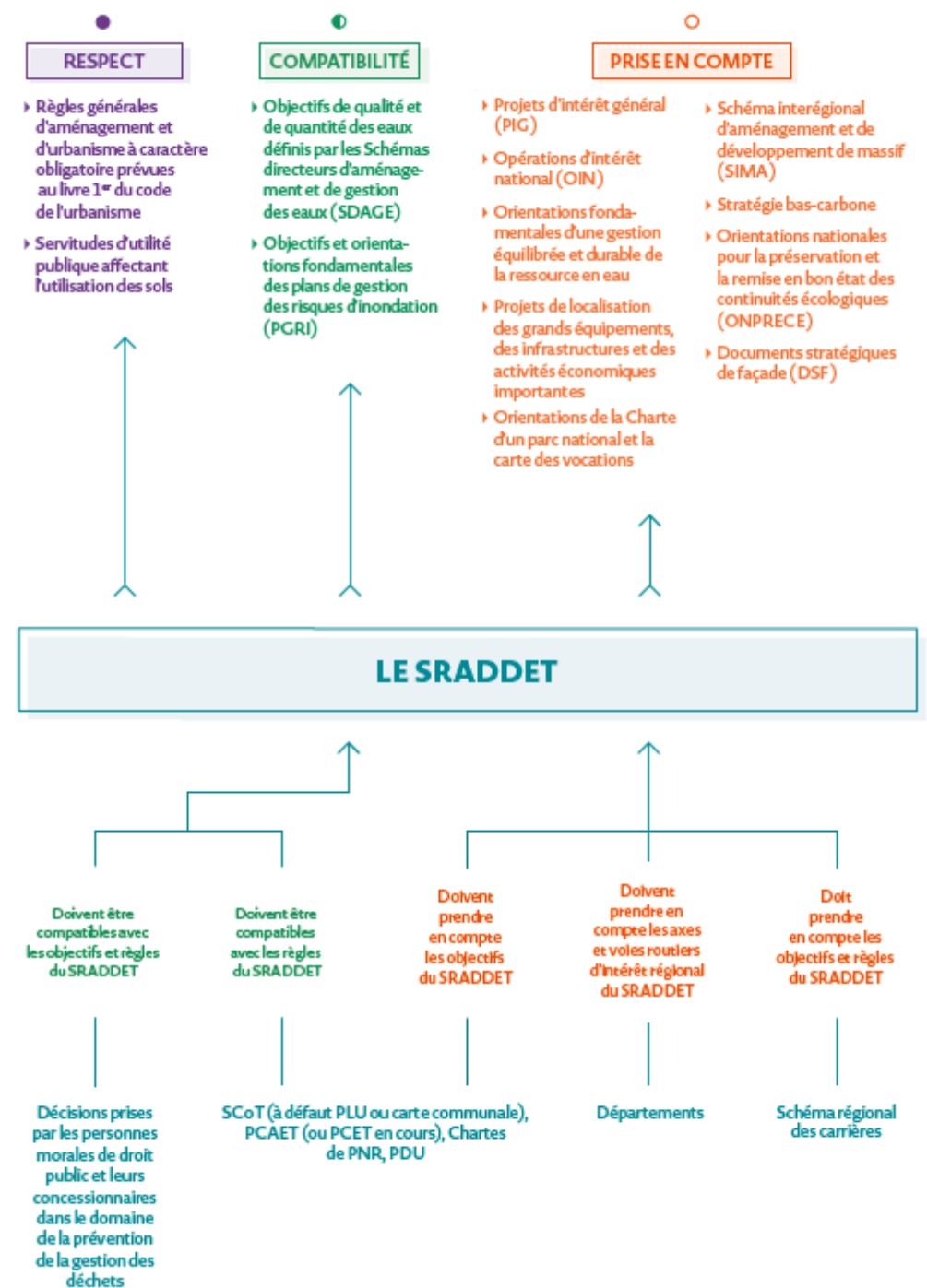
11 mai 2023

Hiérarchie des normes de la planification

● **LE RESPECT**, qui impose de respecter strictement la règle supérieure, en la retranscrivant à l'identique ;

● **LA COMPATIBILITÉ**, qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur ;

○ **LA PRISE EN COMPTE**, qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document de rang supérieur.



Les domaines du SRADDET

- Equilibre et d'égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
- Gestion économe de l'espace, lutte contre l'artificialisation des sols,
- Intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises,
- Maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,
- Pollution de l'air,
- Protection et de restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets,
- Développement et de localisation des constructions logistiques,
- Voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional,
- Stratégie régionale aéroportuaire .





La sobriété foncière, enjeu du changement climatique dans notre Région

Près de **13 500 ha** d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur la décennie passée en Région SUD.

- Equivalent à deux fois la superficie de la commune de Nice
- Cinq terrains de foot par jour.

Usages du sol	Risques induits
<ul style="list-style-type: none">- Construction de logements- Activité économique- Equipements, services publics- Production énergétique...	<ul style="list-style-type: none">- Imperméabilisation des sols- Risques naturels, ruissellement, îlots de chaleur- Pression sur les espaces agricoles- Perte de biodiversité- Augmentation des déplacements



L'impact de la loi Climat et Résilience

Un objectif	<ul style="list-style-type: none">- Réduire de 50% la consommation foncière sur la période 2021-2030 par rapport au rythme observé sur 2011-2020.- Effort à poursuivre sur les décennies suivantes.
Des modalités	<ul style="list-style-type: none">- Territorialiser l'objectif entre différentes parties du territoire régional dans le SRADDET.
Un calendrier	<ul style="list-style-type: none">- Modification du SRADDET avant le 22 février 2024.- Modification des SCoT avant le 22 août 2026 et des PLU(i) avant le 22 août 2027.
Des questions en suspens	<ul style="list-style-type: none">- Prise en compte des projets d'envergure nationale.- Définition de l'artificialisation.- Dispositifs d'accompagnement des territoires : ingénierie, financements.

Périmètre de la modification n°1

- Délibération de lancement de la **modification n°1** le 17 décembre 2021.
- **Périmètre de la modification** – adaptations issues des évolutions législatives:
 - ✓ Réduction de la consommation du foncier et territorialisation
 - ✓ Logistique, mobilités, stratégie régionale aéroportuaire
 - ✓ Prévention et Gestion des déchets
 - ✓ Eau, littoral
- + Correction d'erreurs matérielles et actualisations d'autres thématiques.

Ces évolutions n'impactent pas l'économie générale du SRADDET

Un projet de modification coconstruit et concerté depuis un an

- Avec les directions et services régionaux concernés : contributions, propositions
 - Appui de l'AMO
- Avec les instances territoriales de dialogue
 - De chacun des quatre espaces : alpin ,azuréen provençal, rhodanien
 - Avec l'appui des Agences d'urbanisme
- Dialogue soutenu avec la conférence régionale des SCoT
- Echanges réguliers avec la DREAL
- Concertation en ligne du 20 juin au 5 novembre



Territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espace

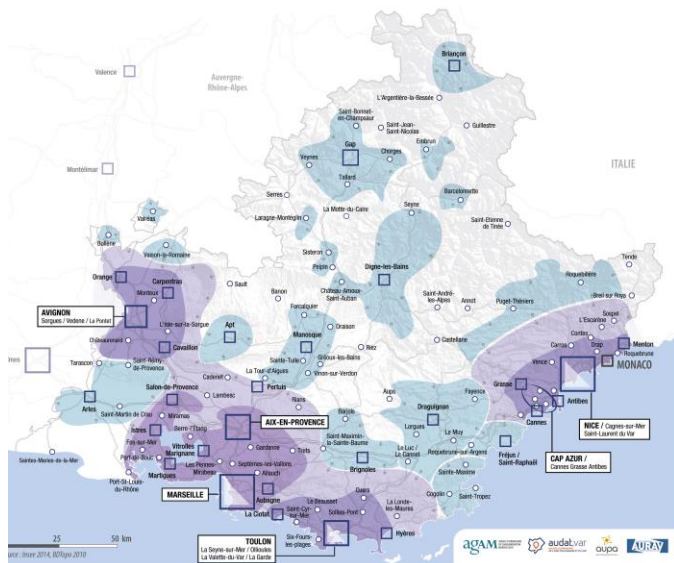
Le projet de la Région



- Bilan de la **consommation d'espace** de la décennie 2011-2020 (issu des fichiers fonciers) : **13 480 ha** d'espaces naturels agricoles et forestiers consommés sur la décennie
- Prise en compte des 4 espaces du SRADDET : alpin, azuréen, provençal, rhodanien
- Taux de 50% de réduction pour chacun des 4 espaces

Pour les indicateurs d'efficacité foncière :

- Appui sur la **stratégie urbaine régionale** définie par le SRADDET qui différencie des secteurs :
 - à dominante rurale ou naturelle
 - d'équilibre régional
 - sous influence métropolitaine
 - les plus métropolisés



Territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espace

Le projet de la Région

- Comparaison des trajectoires passées des territoires au sein de chacun des secteurs à l'aide de **3 indicateurs d'efficacité foncière** :
 - ⇒ ha consommés par habitant supplémentaire,
 - ⇒ ha consommés par logement supplémentaire,
 - ⇒ ha consommés par emploi supplémentaire.
- Etablissement de **niveaux d'efforts de réduction de la consommation au regard des indicateurs agrégés** avec 3 niveaux d'engagement définis au sein des SCoT



- **Equilibre territorial pour 52 centres locaux et de proximité** (équipements et services) pour leur bassin de vie. Plus 20 % (maximum 5ha) de potentiel de consommation, alimenté par les territoires urbains.

Les projets d'envergure nationale ou européenne

Leur impact foncier estimé à environ 1000 ha sur 2021-2030 n'est pas pris en compte à ce stade dans le projet de SRADDET modifié

- Grand port maritime de Marseille
- Projet HyGreen Provence
- Partie de l'OIN Plaine du Var sur terrains non artificialisés
- ITER
- Projets pénitentiaires
- Extension de bases militaires
- LNPCA *impact sur la décennie suivante*



Propositions de loi Sénat (14 déc. 2022) et AN (le 14 fév. 2023) pour modifier la loi Climat et Résilience

- La mise en œuvre de la loi CR suscite beaucoup d'inquiétudes de la part des élus locaux

Le président Muselier a écrit à la Première ministre et à Christophe Béchu et aux parlementaires pour les alerter sur les difficultés de mise en œuvre du ZAN dans les territoires.

Réponse de la Première ministre : une liste de Grands projets sera établie

- **Deux propositions de loi au Sénat puis à l'Assemblée** : faciliter la mise en œuvre du zéro artificialisation nette dans les territoires / renforcer l'accompagnement des élus locaux

Courrier à Jean-Baptiste Blanc, parmi les dépositaires de la PPL Sénat

Courrier au Préfet sur le décalage du calendrier du SRADDET

- **Evolutions législatives à suivre** sur le fond et sur le calendrier d'adoption

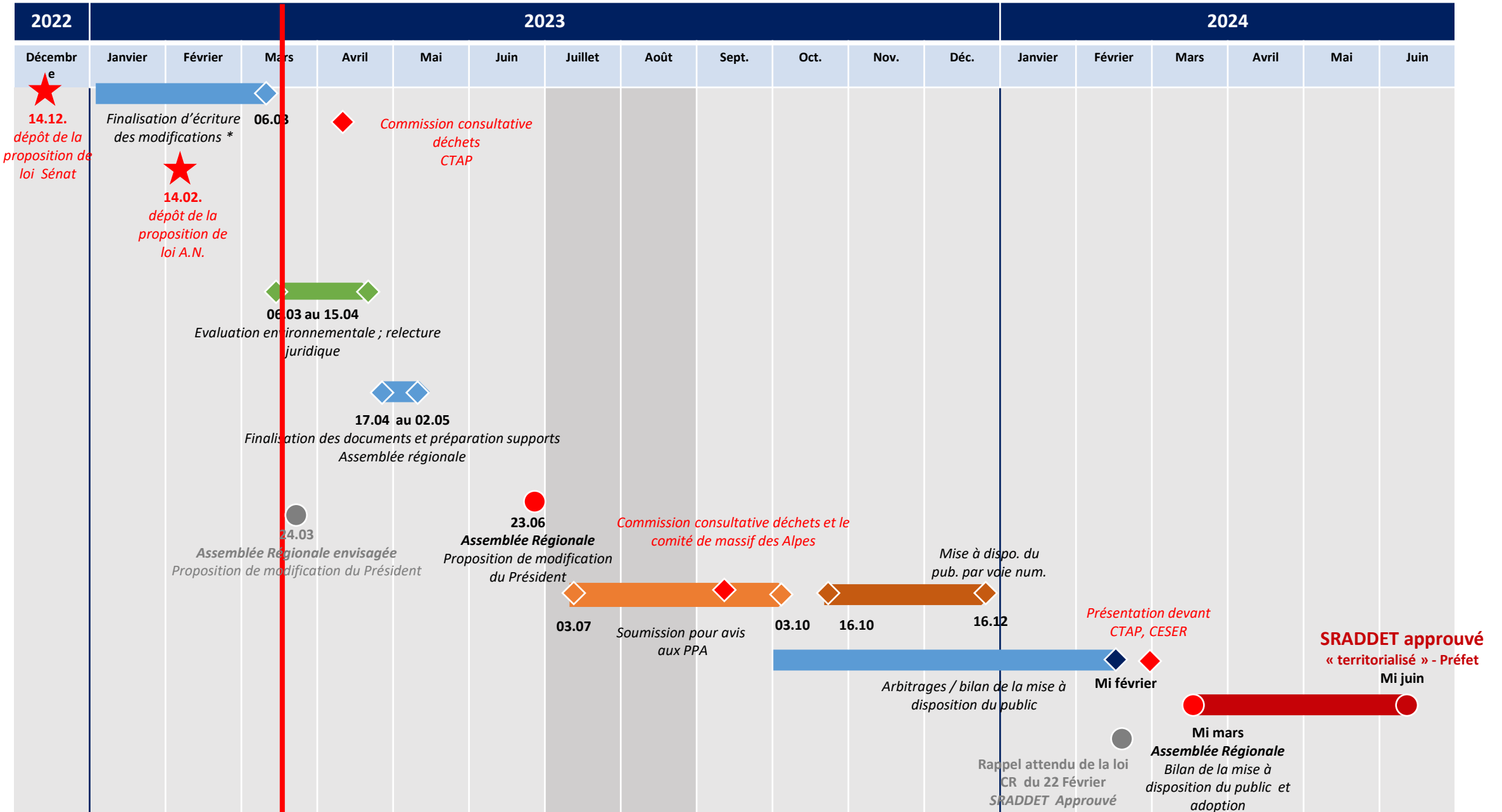
Comparaison des propositions de loi Sénat (14 déc. 2022) et AN (le 14 fév. 2023) pour modifier la loi Climat et Résilience

	PPL Sénat	PPL Assemblée nationale
Calendrier	Décalage d'un an du calendrier d'approbation du SRADDET	Si le SRADDET n'est pas adapté en fév. 24 : la compétence pour fixer l'objectif régional de réduction de la consommation foncière et sa territorialisation passe au Préfet
Gouvernance	Conférence régionale du ZAN dotée d'un pouvoir d'avis	Pas d'instance nouvelle
Grands projets nationaux et européens	Identification et suivi au niveau national et possibilité d'identifier des projets d'envergure régionale	Définition de critères et liste des GP dans un décret en CE ; mutualisation de leur impact foncier entre les régions
Ruralité	Enveloppe minimale d'1 ha pour toutes les communes rurales	Enveloppe garantie de 1% de la surface artificialisée des communes rurales couvertes par un PLUI

Les autres thématiques

- **Logistique** : report modal vers les modes massifiés, qualité environnementale, sobriété énergétique, logistique du dernier kilomètre
- **Prévention des déchets** : prévention et réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et sur la santé humaine ; prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade
 - Renforcement de la réponse aux trois grands objectifs structurant fixés par la loi AGEC : réduction de la production de Déchets Ménagers et Assimilés ; limiter l'enfouissement des Déchets Ménagers et Assimilés ; valorisation énergétique pour les déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière
 - Compléments et ajustements de règles en matière de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire ; préconisations plus structurantes en faveur de l'économie circulaire
- **EAU** : ajustement et actualisations notamment pour prise en compte SDAGE2022/2027
- **Littoral** ajustements et actualisation notamment pour prise en compte du Document stratégique de façade et renforcement des conditions d'occupation du littoral

Le calendrier (sous réserve d'aboutissement des travaux parlementaires)



AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADET